

Arrêté N° 2026_02249_VDM

**SDI 25/0831 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2026_01724_VDM SUR LA PARCELLE CADASTRÉE N°0535 SISE 11A CHEMIN DU MAUPAS
/ 67 BOULEVARD DES FAUVETTES - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01724_VDM, signé en date du 20 mai 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur les ouvrages sis 11A chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes 13011 – parcelle n° 0535 - 13011 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01652_VDM, signé en date du 20 mai 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur les ouvrages sis 11 chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes – parcelle n°0534 - 13011 MARSEILLE,

Considérant la parcelle cadastrée section 863H, numéro 0535, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 67 centiares, sise 11A chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes - 13011 MARSEILLE 11EME, quartier Les Camoins, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXX XXXX XXXX XXXXX, domicilié XXX XX XXXXX - XX XXXX XX XXXX / XX XXX XXXX XXXXX - XXXXXX XXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

Considérant que l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01652_VDM, signé en date du 20 mai 2026, octroie un délai de 7 mois pour la réalisation des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur les ouvrages de la parcelle voisine cadastrée n° 0534, sise 11 chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes - 13011 MARSEILLE,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01724_VDM, signé en date du 20 mai 2026, afin de corriger une erreur matérielle et d'octroyer des délais identiques pour l'engagement des travaux pérennes sur les parcelles n° 0534 et n° 0535 sises 11 et 11A chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes - 13011 MARSEILLE,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01724_VDM, signé en date du 20 mai 2026, afin de raccourcir les délais accordés au propriétaire,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01724_VDM signé en date du 20 mai 2026 est modifié comme suit :

« La parcelle sise 11A chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 863H, numéro 0535, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 67 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXX XXXXX XXXXXX XXXX, domicilié XXX XX XXXX - XX XXXX XXXX XXXX / XX XXXX XX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

Le propriétaire ou ses ayants droit de la parcelle cadastrée n° 0535 sise 11A chemin du Maupas / 67 boulevard des Fauvettes - 13011 MARSEILLE 11EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un **homme de l'art qualifié** (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de **réaliser un diagnostic** des désordres précédemment constatés (y compris via sondages destructifs) et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation pérennes ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, dont notamment :
 - Faire établir toute étude complémentaire (géotechnique, ingénierie ou autre) préconisée par l'homme de l'art,
 - Assurer la bonne tenue des terres des terrains des parcelles cadastrées section 863H, numéro 0535 et numéro 0534 surplombant la voie publique,
 - Assurer la stabilité du mur en parpaings de clôture séparatif entre les deux parcelles numéro 0535 et numéro 0534,
 - Assurer la bonne gestion des eaux pluviales de ruissellement des terrains des parcelles numéro 0535 et numéro 0534 sur la voie publique,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art, si ces derniers présentent un risque pour les occupants ou pour les tiers,
- Exécuter tous les travaux annexes des mesures de sécurité prescrites ci-dessus nécessaires à la solidité et à la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (clôtures, barbacanes, drains, garde-corps ou tout autre dispositif anti-chute des personnes etc...). ».

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01724_VDM, signé en date du 20 mai 2026, restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le portail de la parcelle.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI